



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 223/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AVENUE JEAN-JAURÉS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Madame SOULIE de la Société B2E, pour une autorisation de stationnement durant des travaux au 79 Avenue Jean Jaurès.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame SOULIE de la société B2E est autorisée à effectuer ses travaux du 21 au 24 juillet 2026.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- 3 places de stationnement devant le 79 Avenue Jean Jaurès seront interdites et réservées pour les véhicules nécessaires à la réalisation du chantier, du 21 au 24 juillet inclus.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 21 Juillet 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Publié le :